



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 janvier 2017, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean RAPTI, Mme Marylène ROSSETTO,
M. Jean-Louis POUJOL, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Michel TROUDART,
M. Jacques DRIESCH, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Maire-Adjoint.

Mme Eliane BARBIER, M. Serge OREAL, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Dominique BONNIN-PONSOLLE, Mme Françoise TROUVILLE, M. Claude CARVALHO, Mme Oriane LOUAIL, M. Ousseynou SECK, M. Roger DUPRE, Mme Marie-Claude REILHE, Mme Annie BOUDEVILLAIN,
M. Dany GROUZELLE, M. Bernard HAEMMERLE, Mme Carine BORDUY, M. Guy BETAÏLLE, M. Alain AUDHEON, M. Jean DJEBARA, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Josette PASCAL, pouvoir à M. Jean-Louis POUJOL
Mme Christiane CORNU, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Carine BORDUY
Mme Claire LEMEUNIER, pouvoir à M. Guy BETAÏLLE

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil Municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Membres composant le Conseil Municipal	: 33
Membres en exercice	: 33
Membres présents	: 29
Membres excusés et représentés	: 4
Membre absent non représenté	: 0

Secrétaire de Séance :

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :
29 voix POUR
1 voix CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN)
3 ABSTENTIONS (M. SECK, Mme REILHE, M. DJEBARA)

APPROUVE la désignation de Madame Eliane BARBIER en qualité de secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦ ♦

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2016 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à la **majorité**, par :
21 voix POUR
8 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. AUDHEON)
3 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, M. DJEBARA)

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 19 décembre 2016.

2. Indemnité de conseil allouée au comptable de la ville

Rapporteur : Madame DIRRINGER, 1^{er} Maire-adjoint

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, par :

32 voix POUR

1 ABSTENTION (M.SECK)

DECIDE d'allouer une indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de Trésorier de la ville de Chennevières-sur-Marne, d'un montant brut égal à 2 834,46 €, au titre de l'année 2016.

3. Mise en place du RIFSEEP au bénéfice des agents du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Rapporteur : Madame DIRRINGER, 1^{er} Maire-adjoint

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, par :

23 voix POUR

10 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

DECIDE d'instaurer l'IFSE et le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous.

DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement et que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

APPROUVE les dispositions suivantes :

1. **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

2. **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3. **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*exemple : frais de déplacement*),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

4. **MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE**

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) a pour vocation de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Elle repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels applicables à Chennevières	
A1	Direction générale des services	36 210 €	100%	36 210 €
	Direction générale adjointe des services			
A2	Directeur (avec encadrement de + de 5 agents)	32 130 €	100%	32 130 €
	Chef de service (avec encadrement de + de 5 agents)			
A3	Directeur (avec encadrement de - de 5 agents)	25 500 €	100%	25 500 €
	Chef de service (avec encadrement de - de 5 agents)			
A4	Adjoint au responsable de service	20 400 €	100%	20 400 €
	Chargé de mission, chargé d'études			

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement* :

- en cas de congés maladie ordinaire, de congés pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail ;
- en cas de congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie.

L'IFSE est maintenu intégralement :

- en cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congés paternité.

5. MISE EN ŒUVRE DU C.I.A

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).*

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs... ;
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des

plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels applicables à Chennevières	
A1	Direction générale des services	6 390 €	100%	6 390 €
	Direction générale adjointe des services			
A2	Directeur (avec encadrement de + de 5 agents)	5 670 €	100%	5 670 €
	Chef de service (avec encadrement de + de 5 agents)			
A3	Directeur (avec encadrement de - de 5 agents)	4 500 €	100%	4 500 €
	Chef de service (avec encadrement de - de 5 agents)			
A4	Adjoint au responsable de service	3 600 €	100%	3 600 €
	Chargé de mission, chargé d'études			

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA sera versé au prorata du temps de présence des agents sur la période de référence justifiant son octroi.

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

4. Approbation du protocole et de la convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France, Grand Paris Sud Est Avenir et la Ville de Chennevières-sur-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce point a été présenté à la commission Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville le 23 janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été lancée par délibération du Conseil municipal du 27 août 2014, porte un enjeu majeur consistant en l'aménagement des emprises de l'ex voie de desserte orientale. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil municipal le 25 novembre 2015, organise l'urbanisation de ces emprises progressivement, en lien avec la maîtrise foncière des terrains, l'arrivée des transports en commun et la maturation des projets, afin d'éviter de bouleverser les grands équilibres canavérois, en termes d'habitat, d'emploi mais aussi de qualité du cadre de vie.

Ainsi, si le développement du secteur de l'entrée de ville Nord, de part et d'autre de la RD 4, peut être envisagé dans un court terme, le secteur des emprises au sud de l'avenue de Coeuilly, sera urbanisé à plus long terme compte-tenu des délais pour prolonger l'infrastructure Altival au sud de la RD 4 et pour maîtriser le foncier particulièrement complexe.

Parallèlement, la réflexion sera menée dans le cadre des objectifs suivants :

- Utiliser le potentiel foncier pour constituer un nouveau quartier,
- Bénéficier d'une desserte en transports en commun en site propre,
- Veiller à l'intégration urbaine et paysagère des constructions,
- Prendre en compte les nuisances possibles liées à la zone d'activités,
- Créer une interface avec le centre historique actuel et recoudre la ville.

La Ville souhaite donc entamer une politique foncière sur la partie centrale des emprises comprise entre la rue des Fusillés de Chateaubriant et la place du 8 mai 1945, zone classée en AU 2 par le PLU en révision. Ce secteur s'étend sur 24 ha, 17 ha étant détenus par des propriétaires privés. La Ville s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) afin d'engager la constitution d'une réserve foncière sur ce périmètre. L'acquisition de parcelles au gré des opportunités foncières permettra à terme de mener une opération d'aménagement.

Compte-tenu de ses compétences à venir en matière d'aménagement, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est un partenaire incontournable dans cette démarche. Aussi, GPSEA, la

Commune de Chennevières et l'EPFIF ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur la partie centrale des emprises. Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil de territoire a adopté la convention d'intervention foncière.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par :

21 voix POUR

12 voix CONTRE (M. SECK, M. DUPRE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

DÉCIDE d'approuver la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention entre Grand Paris Sud Est Avenir, l'EPFIF et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents ainsi que tous ceux qui y sont relatifs.

5. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions municipales prises par Monsieur BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision municipale n° 2016/89 du 30 novembre 2016

Médiathèque Municipale-Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie des épices

Décision municipale n° 2016/90 du 7 décembre 2016

Convention de partenariat avec la RATP-Mise en place d'ateliers mobilité à la Maison Pour l'Emploi

Décision municipale n° 2016/91 du 9 décembre 2016

Consignation suite à saisine du Juge de l'expropriation pour fixation du prix – lots de copropriété 144 et 155 constitués sur la parcelle cadastrée section AT 426 sise 46bis rue du Général de Gaulle

6. Vœu pour la candidature de la France à l'Exposition universelle de 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Exposition universelle 2025 est le projet des optimistes. Des acteurs engagés dans la révolution numérique et technologique, convaincus que celle-ci offre des chances inédites de développement pour nos sociétés modernes.

Penser l'avenir sans crainte mais avec une conviction : il n'y a pas d'avenir sans progrès. C'est le message des expositions universelles depuis l'origine. L'enjeu de celle de 2025 est de réinventer le concept de l'exposition en le dépoussiérant et en lui redonnant sens. C'est le devoir de la France, pays des heures glorieuses des Expositions, celles de la fin du 19ème et du début du 20ème, que d'oser aller de l'avant.

L'hospitalité était la valeur proposée dès 2014. De cette valeur est née l'idée du partage comme vecteur dynamique et universel du 21ème siècle. Le Globe a été le symbole initial de notre projet : le thème officiel de la candidature "*La connaissance à partager, la planète à protéger*" illustre ainsi parfaitement notre ambition.

C'est l'occasion de dire, en toute liberté, ce que nous croyons bon pour notre pays. Aujourd'hui la France déprime. Et pourtant, plus que jamais il est possible de faire bouger la France. Au moment où notre pays se sent menacé dans son identité, son indépendance, l'Exposition universelle révèle notre capacité à imaginer de la croissance durable, des emplois et un avenir qui donne envie à nos enfants.

2025 peut faire basculer notre vie, nous rendre notre optimisme, ouvrir en grand les champs du possible. De la petite enfance au quatrième âge, de l'école à la start-up, des urnes à l'entreprise, d'un bout à l'autre du monde à l'autre, les aventures individuelles et collectives que nous avons esquissées le prouvent, un grand bouleversement est en train de s'opérer. Chacun de nous y contribue pleinement, sans même parfois s'en rendre compte.

L'aventure du progrès et de l'innovation est l'occasion de rebattre les cartes, mettre les compteurs et les chances à égalité. Elle abolit les réflexes et les habitudes anciennes. Elle réinvente les équilibres collectifs. Communication, innovation, apprentissage, transmission, maîtrise et connaissances, rapport au temps et à l'espace : tout change de dimension.

L'exposition universelle permet d'inventer un nouveau mode de gouvernance dont le caractère novateur servira d'exemple. Le pilotage de l'exposition est porté de manière partagée entre les entreprises, à travers l'association "Exposition France 2025", l'Etat et les collectivités locales. Un dispositif audacieux dans lequel les entrepreneurs détiennent un leadership indispensable à la réalisation des grands projets de demain.

S'engager pour la candidature de la France à l'Exposition universelle de 2025 c'est donner vie à l'une des seules grandes entreprises collectives à partager. Elle n'est ni de droite, ni de gauche, ni publique, ni

privée, elle n'est pas une affaire personnelle ni celle d'un groupe, d'une ville ou d'un syndicat, elle est la mobilisation de toute la France pour exprimer à la fois notre fierté, notre ambition et notre ouverture sur le monde. C'est un élan de créativité et d'innovation que nous avons le devoir d'amorcer pour les générations futures.

Les nombreuses études déjà réalisées estiment que les retombées économiques d'un tel événement s'élèveraient à 25 milliards d'euros pour la France et que cela entraînerait la création de près de 155.000 emplois, soit un gain possible de 0,4 point de croissance supplémentaire. C'est une opportunité extraordinaire pour le pays et pour toute l'économie francilienne. L'Exposition universelle sera également une vitrine exceptionnelle pour l'Île-de-France avec près de 40 millions de visiteurs venus du monde entier.

Pour prendre le train de la croissance mondiale, il suffit de peu, peut-être simplement d'abandonner nos peurs, de nous défaire des réticences et des fausses idées qui nous empêchent encore d'accompagner à fond le changement. Le déclic dont la France a besoin : ce peut être l'Exposition universelle 2025, pour, enfin, avancer gagnant à l'avant-garde du progrès en Europe et dans le Monde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
24 voix POUR

9 ABSTENTIONS (M. SECK, Mme REILHE, Mme BODEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

EMET un vœu de soutien à la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle de 2025.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Jean-Pierre BARNAUD

Jean-Pierre Barnaud
Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Territoire
Grand Paris Sud Est Avenir